

Question présentée par la députée :

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes

Date de dépôt : 16 janvier 2020

Question écrite urgente

Faire toute la lumière dans les sous-sols des HUG !

Considérant que

- le personnel du service de radio-oncologie des HUG est amené à travailler en sous-sol en raison du fait que les installations de traitement s’y trouvent et qu’il n’est pas exposé à la lumière du jour pendant son service ;
- le secrétariat fédéral à l’économie a posé des exigences particulières en matière d’éclairage dans son ordonnance relative à la loi sur le travail qui rappellent les points suivants : « La diminution de la luminosité ambiante en général, et de l’éclairage naturel en particulier, a (...) un impact direct sur la santé (système immunitaire affaibli), sur les performances (taux d’erreurs) et sur le bien-être (troubles de la concentration, nervosité, dépression, etc.). Il est donc important que le poste de travail et tous ses environs soient bien éclairés. Des locaux sans ou avec peu de fenêtres et les postes de travail en équipe de nuit exigent un éclairage artificiel de grande qualité. »¹ ;
- le SECO impose trois conditions pour les postes de travail permanents dans des locaux sans lumière naturelle,

je remercie par avance le Conseil d’Etat de répondre aux questions suivantes :

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

1. *Le Conseil d'Etat répond-il aux exigences posées par les trois conditions évoquées ci-dessus, à savoir « qu'une ergonomie optimale du poste de travail soit obtenue, que la mise en œuvre d'une organisation du travail réduise autant que possible le nombre des postes de travail permanents dans des locaux sans éclairage naturel et que des mesures compensatoires appropriées et définies en collaboration avec les travailleurs soient mises en place »² ?*
2. *Le Conseil d'Etat met-il déjà en place les mesures compensatoires évoquées dans le point précédent, à savoir « éclairage artificiel proche de la lumière du jour au poste de travail », « strict respect des valeurs de référence de la protection de la santé au travail », « réfectoires et locaux de séjour avec éclairage naturel », « rotation à des postes de travail disposant d'un grand apport d'éclairage naturel »³ ?*
3. *Si l'ensemble de ces mesures ne peut pas être mis en place, le Conseil d'Etat prévoit-il d'accorder des pauses spéciales – prises dans des lieux emplis de lumière naturelle – en plus des pauses obligatoires ?*
4. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà pris toutes les mesures pour garantir une exposition à la lumière naturelle pour l'ensemble du personnel de l'Etat ?*

² Ibid.

³ Ibid.